



Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages Année scolaire 2020-2021 5^e année

Secteur Est

- Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire, les travaux à effectuer et le comportement sera accessible aux parents au plus tard le 15 octobre, via Mozaïk portail.
- **Le parent sera informé par une communication mensuelle verbale ou écrite** d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite ou d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.
- Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du **27 août 2020** au **5 novembre 2020** (46 jours)
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail à partir du 18 novembre 2020. Une rencontre avec les parents sera prévue le **19 novembre 2020** en soirée et le **20 novembre 2020** en avant-midi (selon les besoins de l'école).

Deuxième bulletin :

- Étape du **9 novembre 2020** au **12 février 2021** (55 jours)
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail à partir du 24 février 2021.

Troisième bulletin :

- Étape du **15 février 2021** au **23 juin 2021** (79 jours)
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail à partir du 23 juin 2021.

Note : Les épreuves obligatoires du MEES et du centre de services scolaire comptent chacun pour 20% du résultats final.

L'élève qui ne se présente pas à une épreuve obligatoire MEES, à une épreuve école ou du centre de services scolaire sans motif reconnu doit être considéré comme absent et se voir attribué la note de 0.

Motifs reconnus

Les motifs reconnus qui peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve MEES ou du centre de services scolaire sont les suivants :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- décès d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal accompagnée d'une attestation.

En cas d'absence motivée, l'école fixera une date pour la reprise de l'épreuve MEES ou de l'épreuve du centre de services scolaire.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	
		Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	Épreuves de fin d'année
Français, langue d'enseignement	Écrire (40%)	X	X	X	
	Lire (40%)	X	X	X	
	Communiquer oralement (20 %)		X	X	
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30%)	X	X	X	
	Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	X	X	X	
Anglais, langue seconde	Interagir (45%)	X	X	X	
	Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)	X	X	X	
	Écrire des textes (20%)		X	X	
Science et technologie (2 ^e et 3 ^e cycles)		X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté (2 ^e et 3 ^e cycles)		X	X	X	
Arts plastiques		X	X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	
Éthique et culture religieuse		X	X	X	
Musique		X	X	X	

Compétences transversales	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique	X	X
Organiser son travail		
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe	X	X

- ❖ Lorsqu'il y a une classe multiâges, nous utiliserons les compétences du niveau scolaire le plus élevé pour porter notre jugement.